

ARRETE D'AUTORISATION DE PÊCHE
ET D'ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE PLAN D'EAU

Le Maire de la commune de **Saint-Martin-d'Aubigny**

Considérant le problème de pollution sur le plan d'eau,
Vu les résultats des analyses réalisées par le laboratoire LABEO de Saint-Lô,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les activités de pêche et les activités nautiques sont autorisées sur le plan d'eau à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : M. le Maire et M. le Commandant de la gendarmerie de Périers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation du présent arrêté à la sous-préfecture de Coutances et à la gendarmerie de Périers.

A SAINT-MARTIN D'AUBIGNY, le 22 mars 2024

Le Maire,
Bruno HAMEL

